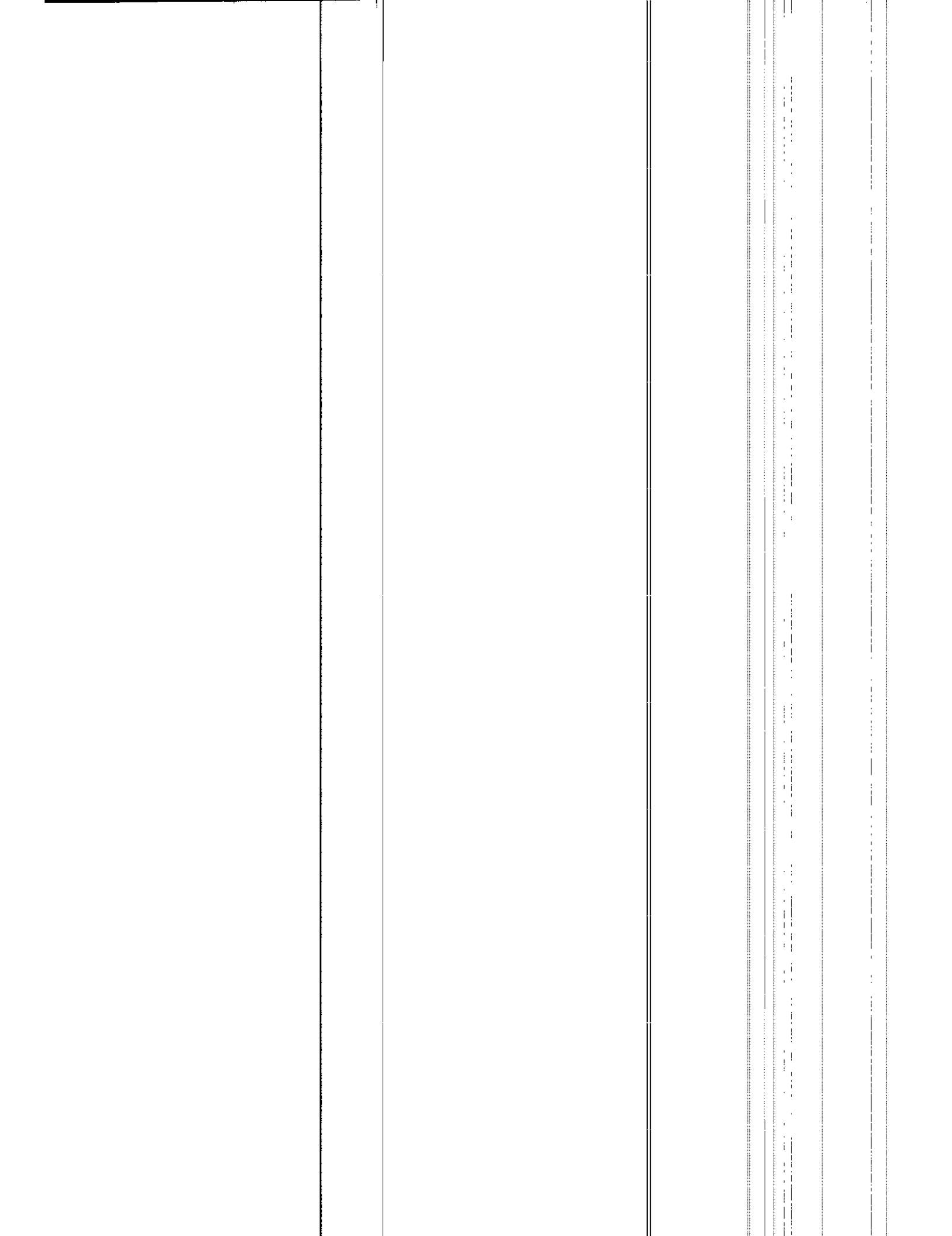




Direction
des
affaires
généralistes

3JBAT

Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €
Siège social : 5, Impasse Sennepie
89100 SAINT-CLEMENT
379 208 176 RCS SENS

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT**

du 13 juillet 2011

L'an deux mille onze,
Le treize juillet,
à quatorze heures trente,

Au siège social,

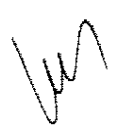
Le soussigné :

Monsieur Jean-Marc PIERRE, Président de la société " 3JBAT ", société par actions simplifiée au capital de 150 000 €, divisé en 2 800 actions, entièrement libérées, rappelle :

- qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2011, les associés de la société ont autorisé la Présidence à effectuer le rachat des 730 actions détenues par la société « 2J » et à réduire en conséquence le capital social,
- que la société « 2J » et la société sont convenus définitivement du rachat de 730 actions à 500 € chacune, soit au prix total de 365 000 € payable comptant à l'issue du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux,
- que sous la même réserve, l'annulation des actions rachetées portant la réduction de 150 000 € à 110 892,86 € du montant du capital social, ainsi que la modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- que cette décision a fait l'objet d'un avis publié dans le journal intitulé « TERRES DE BOURGOGNE », numéro du 1117 du vendredi 10 juin 2011,
- que le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SENS le 8 juin 2011,
- qu'à la date du 13 juillet 2011, soit à l'expiration du délai de 20 jours fixé à l'article L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la société,
- que sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, les associés ont convenu d'augmenter le capital social d'une somme de 39 107,14 € pour le porter à 150 000 €, par incorporation directe au capital de cette somme, prélevée sur le poste « Autres Réserves »,
- que sous cette même réserve, cette augmentation sera réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2 070 actions existantes de 53,5714 € à 72,4637 €, ainsi que la modification corrélative de l'article 7 des statuts.

Ces faits rappelés, le Président soussigné constate :

- l'absence d'oppositions et indique que la condition suspensive est levée,
- que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire susvisée,
- qu'en conséquence la réduction du capital social est définitivement réalisée à cette même date du

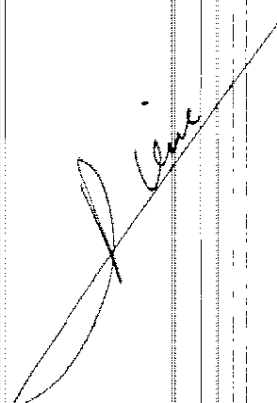


13 juillet 2011,

- que le capital de la société se trouve ainsi réduit à 110 892,86 €, divisé en 2 070 actions €,
- qu'en conséquence de la réalisation définitive de la réduction du capital social de la société, l'augmentation de 39 107,14 € est réalisée pour porter le capital social à 150 000 €, par incorporation de la somme de 39 107,14 € prélevée sur le poste « Autres Réserves »,
- que cette augmentation de capital social est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 2 070 actions existantes de 53,5714 € à 72,4637 €,
- que le capital social se trouve ainsi fixé à 150 000 €, divisé en 2 070 actions de 72,4637 € chacune,
- que la modification de l'article 7 des statuts est définitive.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.



Enregistré à : S.I.E. DE SENS / POLE ENREGISTREMENT

Le 21/07/2011 Bordereau n°2011/571 Case n°1

Ext 1879

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Mme Josiane DESENEUX
Agent des Impôts

